

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la  
Haute école pédagogique du Canton de Vaud**

**1. PREAMBULE**

La commission du Grand Conseil s'est réunie à deux reprises, le jeudi 16 janvier 2014 de 13h30 à 17h et le mardi 21 janvier 2014 de 9h30 à 12h, dans la salle de conférences C33-333 à la HEP, Avenue de Cour 33 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes les députées Fabienne Despot, présidente rapportrice, Sonya Butera, Alice Glauser, Suzanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère, Claudine Wyssa (pour la première séance uniquement) et de MM. les députés Gérald Cretegny, Hugues Gander, Gérard Mojon, Jacques Perrin et Claude Schwab.

Le DFJC était représenté par Madame la Cheffe du département Anne-Catherine Lyon, accompagnée de Mme Chantal Ostorero, directrice générale de l'enseignement supérieur, et de M. Guillaume Vanhulst, recteur de la HEP.

Le Secrétariat du Grand Conseil était représenté par M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, qui s'est chargé d'établir les notes des séances, ce dont nous le remercions grandement.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le plan stratégique pluriannuel de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud, résultat des négociations tenues entre le Conseil d'Etat et le Comité de Direction de la HEP, est soumis au Grand Conseil pour adoption (LHEP, art.4). C'est ainsi l'un des rares contrôles que peut porter le Grand Conseil sur la HEP, hormis l'examen du budget et des comptes qui est soumis à l'examen de la Commission des finances (art. 30 et 31) et celui effectué par la commission de gestion.

L'analyse du plan stratégique, qui devrait en principe être entreprise en début de législature, permet de suivre l'évolution de l'école, son adaptation aux exigences cantonales et intercantionales, sa capacité de répondre aux divers enjeux du monde de la formation. Elle est d'autant plus attendue que la HEP a vécu des moments difficiles, dont celui de la non-reconnaissance par la CDIP<sup>1</sup> des diplômes délivrés l'année 2004. Les erreurs de jeunesse de la première loi sur la HEP et de son règlement d'application qui prévoyaient de trop nombreux contre-pouvoirs au sein de la gouvernance avaient rendu l'institution ingérable.

La loi fut abrogée, et l'on repartit à neuf avec une direction provisoire. En 2006, la CDIP valida les diplômes de la HEP et en 2007 le Grand Conseil adopta la nouvelle loi actuellement en vigueur.

---

<sup>1</sup> Conférence des directeurs de l'instruction publique

La HEP connaît aujourd'hui une attractivité hors du commun : à la rentrée 2013, 1'763 étudiants en formation de base et 425 en formation postgrade, soit un total de 2'188 étudiants, fréquentent les bancs d'une école configurée initialement pour 800 étudiants. Ce qui est un exemple de dynamisme peut également être une source de critiques, touchant à l'aspect organisationnel des cours ou au manque de place de stages.

Des informations statistiques demandées par la commission ont été rassemblées dans un document d'une dizaine de pages remis aux commissaires. Elles seront commentées plus bas.

Le plan stratégique pluriannuel se compose de quatre axes majeurs : l'enseignement, la recherche, la contribution à la société et la politique institutionnelle. Ces axes comprennent des objectifs, eux-mêmes déclinés en mesures spécifiques. Finalement, des critères d'évaluation de la réalisation des objectifs sont proposés pour chaque objectif. La mise en œuvre du plan stratégique engendrera des augmentations structurelles des coûts à hauteur de CHF 450'000.- par an, qui devront être discutées lors du débat sur le budget.

L'EMPD est complété en annexe, partie II, par un plan d'intentions 2012-2017. Ce document n'a pas été étudié en détail par les commissaires qui l'ont jugé entaché d'un langage abscons et peu concret.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Mme la Cheffe de département précise la structure de la documentation remise aux commissaires, soit un exposé des motifs en cinq chapitres explicatifs du contexte, de la démarche et du positionnement de la HEP, ainsi que des conséquences financières. Seul le plan stratégique décrit au chapitre 6 de l'EMPD est soumis au Grand Conseil pour adoption. Ce plan stratégique et plus particulièrement les tableaux des objectifs, des mesures et des critères de réalisation peuvent être amendés par la commission, respectivement par le Grand Conseil.

En annexe, à titre informatif, figure le plan d'intentions de la HEP ; ce document interne à l'institution n'a donc pas lieu d'être discuté en détail par la commission.

A l'issue d'un parcours qualifié de tumultueux et complexe, la HEP a réalisé depuis plusieurs années et principalement sous l'impulsion de l'actuelle loi sur la HEP de 2007, des améliorations qui lui permettent aujourd'hui de faire autorité dans le domaine de la formation des enseignants, au niveau romand et même au niveau suisse. Ce succès découle également du soutien des autorités politiques vaudoises abondamment sollicitées dans ce domaine, ces dernières années.

Le défi consiste d'un côté à susciter des vocations pour l'enseignement, afin de répondre aux besoins liés principalement à l'accroissement démographique ainsi qu'aux départs à la retraite, et d'un autre côté à assumer l'augmentation du nombre d'étudiants au sein de l'institution.

La cheffe du DFJC explique encore que la HEP se situe, dans la typologie des hautes écoles, à mi-chemin entre une haute école universitaire et une haute école spécialisée (HES). Les formations à la HEP alternent entre cours académiques et stages pratiques durant lesquels l'étudiant est suivi par un praticien formateur. Ce modèle a fait ses preuves et donne satisfaction.

## **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

### **4.1. CALENDRIER**

Un député s'étonne que la commission traite un plan stratégique qui couvre la période 2012-2017 en 2014 seulement. Il aurait pu être adapté à la durée réelle de 2014 à 2017, voire alors étendu sur cinq ans jusqu'à 2019. Un député souhaiterait recevoir une appréciation intermédiaire des objectifs avec les corrections éventuellement nécessaires. Un état de situation actuel confirmerait que le département, en coopération avec la HEP, effectue un suivi régulier du plan stratégique.

Mme la Conseillère d'Etat admet que le processus tel que prévu dans la loi s'avère relativement lourd à réaliser pour les hautes écoles et pour les institutions politiques. Bien que le Grand Conseil adoptera ce premier plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la HEP en milieu de durée, il apparaît préférable

de maintenir cette périodicité en vue des prochains plans qui s'enchaîneront. Si la gestion de la HEP est suivie par le DFJC au quotidien, le plan stratégique fixe des éléments de référence à un temps donné et pour une période déterminée. Il doit répondre aux dispositions générales de la loi sur la HEP qui concernent les missions principales que poursuit l'institution.

#### **4.2. UNE ÉCOLE ENTRE DEUX SYSTÈMES ET À DEUX VOLETS**

Un député s'étonne que le terme « universitarisation » revienne si souvent dans le plan d'intentions de la HEP et demande si la HEP vise une plus grande autonomie et/ou une proximité accrue avec l'université. Il est répondu que le mot « universitarisation » est nouvellement créé, en lien avec le terme d'académisation. Cependant, pour la Conseillère d'Etat, la HEP se situe entre le système des HES dont elle se rapproche beaucoup et l'université. Alors que l'Ecole normale dépendait intégralement de l'Etat de Vaud qui fixait ses exigences, la HEP est dotée de sa propre personnalité morale. Elle vise à une plus grande autonomie intellectuelle et académique ; c'est bien en ce sens qu'il faut comprendre « universitarisation ».

Si le plan stratégique de la HEP s'inscrit pleinement dans un développement harmonisé de l'enseignement tertiaire au niveau cantonal, un député regrette toutefois qu'il manque une touche originale qui marquerait l'autonomie propre de la HEP.

Le recteur confirme que la HEP assure une formation professionnelle universitaire (de niveau tertiaire). Face à la crainte que cet enseignement devienne uniquement conceptuel et s'écarte des métiers, la HEP tient à assumer la formation de professionnels aptes à exercer dans un milieu défini, c'est-à-dire capables d'enseigner au sein du système éducatif vaudois. Dans ce but, la HEP met en place une alternance entre enseignements et stages, et entretient des rapports particuliers avec le système éducatif afin de maintenir les compétences académiques tout en répondant aux nécessités du terrain.

Dans ce premier plan stratégique et par des actions concrètes, la HEP ressent effectivement le besoin de se légitimer comme système compétent qui répond au mandat fixé par le pouvoir politique. La HEP assume sa fonction dans les axes principaux d'enseignement, de recherche ou plus généralement de service à la cité et à la communauté. Elle veut faire la preuve que ses tâches fondamentales sont assumées. Il faudra ensuite construire et développer ses positions propres, comme par exemple dans le domaine de la philosophie de l'éducation. Par académisation, il faut alors comprendre la prise en charge d'enseignements nouveaux par des professeurs aux compétences reconnues.

Un député trouve également que le document mentionne peu de stratégies nouvelles mais se contente de reprendre les missions définies dans la loi. Une fois cette étape franchie, le commissaire aurait souhaité que la HEP « marque son territoire » et exprime concrètement son autonomie dans la réalisation d'objectifs propres.

La cheffe du DFJC rappelle que la HEP ne présente pas ses ambitions en direct au Grand Conseil, mais que la plan stratégique résulte d'une négociation, voire d'un consensus, entre l'institution et le Conseil d'Etat. Elle souligne cependant, comme exemple d'originalité, le point **1.3.1.** à la page 20 : « Faciliter l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques par la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) ». Ce thème important, qui comprend la formation en cours d'emploi et les reconversions professionnelles, a fait l'objet d'interventions diverses au Grand Conseil. Le modèle vaudois de VAE vient du reste d'être repris par l'ensemble des hautes écoles pédagogiques au sein de leur Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP).

A travers ce plan stratégique, le Conseil d'Etat tient également à ce que la HEP soit reconnue en tant qu'institution sérieuse et fiable, tout en sachant que ses ressources financières permettent juste de faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants. Confrontée au double problème de la très forte démographie scolaire et du vieillissement du corps enseignant, la HEP se doit prioritairement de remplir sa mission de formation d'enseignants.

L'accent est porté sur les éléments qui font la spécificité de la HEP, comme par exemple les mesures innovantes de sensibilisation aux domaines MINT (Mathématiques, Informatique, sciences de la Nature, Techniques ; points **3.3.1.**, **3.3.2.** et **3.3.3.**). Les professionnels formés doivent pouvoir s'adapter à la nouveauté. Si la notion d'« universitarisation » qui permet l'acquisition de nouvelles

compétences pour s'adapter à l'évolution de la société est saluée par certains, d'autres se méfient des objectifs qui paraissent évidents mais malaisés à atteindre. Un député craint que la HEP se soit pas en mesure de réaliser l'ensemble des différents objectifs liés aux quatre axes.

#### **4.3. VISION INTERCANTONALE**

Un député rappelle qu'avant la création de la HEP-Vaud en 2001, des discussions avaient eu lieu quant à la création d'une HEP romande ou multi-cantonale. Même si le Canton de Vaud a la taille critique pour assumer l'ensemble des formations issues de la fusion d'une dizaine d'institutions, la question intercantonale reste d'actualité.

Un député relève l'absence de mention des enjeux (tels que l'employabilité par exemple) liés au plan d'études romand (PER) ainsi qu'aux nouveaux moyens d'enseignement romands (MER), dans les objectifs de l'axe 1, l'enseignement. Mme la Conseillère d'Etat estime qu'il n'est pas judicieux de vouloir brûler les étapes concernant les objectifs intercantonaux. Des bouleversements importants ont déjà eu lieu récemment : en 2001 avec la première loi sur la HEP, puis en 2007 avec la seconde qui accorde à la HEP le statut d'établissement autonome de droit public doté de la personnalité morale.

Les titres d'enseignants sont reconnus pour l'ensemble du pays. Dans ce domaine, un énorme travail de coordination s'effectue déjà au sein de la CDIP. Des premières passerelles existent pour les formations dites rares, par exemple de professeurs de latin ou de grec, qui sont regroupées et confiées à un seul canton pour toute la Suisse romande. Autre exemple d'échanges intercantonaux, le canton du Valais a demandé au canton de Vaud de piloter, sous la responsabilité de la HEP Vaud, la formation en langue française de ses maîtres de l'enseignement spécialisé qui se déroule à St-Maurice. Les directeurs et directrices d'établissements scolaires vaudois sont par ailleurs formés au niveau romand, dans le cadre du programme de Formation en direction d'institutions de formation (FORDIF).

Au niveau vaudois, la HEP doit aussi se coordonner avec l'UNIL, qui forme les étudiants au niveau *bachelor*, voire *master*, dans les disciplines d'enseignement, et l'EPFL qui assume le début du cursus pour les professeurs de mathématiques et de sciences.

#### **4.4. SÉLECTION ET ÉVALUATION DES ÉTUDIANTS**

Il figure dans les objectifs un facteur de régulation ou de valorisation qui vise à attirer les meilleurs étudiants : un député soulève la difficulté de classer les étudiants, afin de garder les meilleurs et d'écarter les pires. Dans ce sens, il s'agirait de mieux identifier les aptitudes des étudiants dès le départ et pas uniquement sur la base des diplômes mais sur les aptitudes propres au métier.

La Conseillère d'Etat constate, au vu des nombreux recours, que les étudiants acceptent difficilement un échec, particulièrement lorsqu'il découle d'une évaluation insuffisante dans le cadre d'un stage pratique. Une réponse possible à ce problème serait de détacher l'obtention du titre académique (le diplôme de la HEP) de l'autorisation de pratiquer, comme cela se fait pour les professions soignantes.

Le recteur explique que le tri à l'entrée n'est plus possible si l'étudiant remplit les conditions d'admission, à savoir la maturité gymnasiale, la maturité spécialisée (MSOP, MSSP) ou un équivalent reconnu. De plus, un examen portant sur la maîtrise du français comme langue d'enseignement doit être passé durant la première année. Les échecs y sont souvent contestés. Le système doit être en mesure de prouver ses compétences. Les formateurs responsables évaluent l'étudiant par rapport au référentiel de compétences métier défini par la HEP. L'institution passe toutefois beaucoup de temps et dépense beaucoup d'énergie à répondre à de nombreux recours d'étudiants en échec.

Avec l'augmentation du nombre d'étudiants, le niveau d'exigence augmente et entraîne un plus grand nombre d'échecs, ainsi un accroissement des recours. La HEP finit par gagner à peu près tous ces recours. Sans vouloir valoriser la culture de l'échec, la HEP assume une prise de responsabilité de plus en plus grande en matière d'évaluation, donc d'insuccès. Les abandons en cours de formation sont encore plus élevés que les déclarations d'échec.

Un commissaire se félicite du système d'évaluation mis en place à la HEP car il craignait que l'obtention de crédits (ECTS) permette d'éviter l'évaluation et le contrôle.

#### **4.5. EN RECHERCHE CONSTANTE D'AMÉLIORATION**

Les unités d'enseignements et de recherche de la HEP ont la responsabilité des publications scientifiques dans les domaines des sciences de l'éducation et de la didactique des disciplines. Leurs travaux se réfèrent de plus en plus à des publications internationales qui proviennent encore majoritairement d'institutions universitaires francophones. Les filières sont quant à elles responsables d'organiser des plans d'études coordonnés de qualité et de donner à ces parcours la cohérence nécessaire pour obtenir la reconnaissance au niveau national (CDIP). Les étudiants doivent bénéficier d'apports scientifiques en relation avec une formation professionnelle en alternance.

Dans ce modèle de formation en alternance (académique et pratique), la HEP Vaud est à la pointe et même prescripteur par rapport à d'autres institutions en Suisse et en France. Le système vaudois apparaît comme une organisation de qualité.

#### **4.6. ECHANGES INTERNATIONAUX ET MOBILITÉ**

La HEP souhaite que 30% de ses étudiants fassent une partie de leur parcours à l'extérieur. Grâce au soutien de la DGES, des groupes d'étudiants collaborent avec des étudiants d'Amérique du Sud ou d'Afrique. Les échanges et formations à l'étranger concernent les chercheurs, ensuite l'ensemble des formateurs. Ils s'adressent cependant de plus en plus aux étudiants également.

Cependant, 60% de la mobilité reste virtuelle à travers un laboratoire équipé d'un système de vidéoconférence au sein de la HEP. Ces moyens de communication représentent un outil efficace pour faire partager des travaux communs à des formateurs de différents horizons, ils offrent également des possibilités d'échanges internationaux à des chargés de cours.

Mme la Conseillère d'Etat précise que « l'universitarisation » renforce la dimension pratique et donc « professionnalisante » de la HEP. A ce titre, une délégation de sénateurs français a identifié la HEP Vaud comme étant une école de référence. En termes d'échanges, « Summer universities » offre par exemple des opportunités de formations à Singapour et aux USA pour les enseignants formateurs et des expériences passionnantes pour les étudiants qui dépassent la barrière des langues. Des professeurs et chercheurs étrangers réputés sont prévus à la HEP Vaud pour leur année sabbatique.

### **5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

#### **5.1. CHAPITRE 2 (DE L'EMPD) : LE CONTEXTE DE LA FORMATION SUPÉRIEURE**

Un commissaire relève que la HEP et le département insistent sur la pénurie d'enseignants alors que la HEP est censée s'émanciper de la connexion immédiate entre formation et employabilité. Le recteur confirme que même si la HEP Vaud a acquis une plus grande autonomie, sa mission reste étroitement liée à l'évolution du métier d'enseignant et aux besoins du système éducatif dans lequel elle évolue. Il ne souhaite cependant pas simplement répondre à une injonction ponctuelle par des expédients, mais veut contribuer au besoin d'enseignants quantitativement et qualitativement avec les moyens dont la HEP dispose et en déterminant l'organisation adéquate pour former un plus grand nombre d'étudiants.

Le canton et les hautes écoles déploient par exemple d'importants moyens pour intéresser les jeunes filles et susciter des vocations dans les professions MINT (Mathématiques, Informatique, sciences de la Nature, Techniques), et ainsi faire face à la pénurie de personnel dans ce domaine. La cheffe du DFJC note qu'en période de haute conjoncture économique, l'Etat n'est malheureusement pas concurrentiel sur le marché du travail face à un secteur privé scientifique aux salaires bien plus élevés.

Face au souci de futurs risques de pénurie, le recteur se réfère au scénario *Adaptation* décrit à la page 49 du plan d'intentions de la HEP qui établit les besoins d'enseignants au niveau du canton sur la base de données de l'Office fédéral de la statistique. Globalement, ce scénario prévoit une progression de diplômés d'un peu plus de 27% d'ici à 2017. L'objectif de la HEP est d'augmenter le nombre de gradués dans un délai de trois ans pour rejoindre les besoins.

## **Femmes, hommes et temps partiels**

Mme la Conseillère d'Etat précise que les effectifs existent mais avec une forte proportion de temps partiel (5'700 ETP sont occupés par 8'400 professionnels). Une augmentation de leur taux d'occupation permettrait de compléter une grande partie des besoins. Les femmes représentent un réel potentiel de force de travail. Une fois leur tâche d'éducation des enfants accomplie, la Conseillère d'Etat souhaiterait que les femmes augmentent leur temps de travail, ne serait-ce que pour assurer leur droit à la retraite.

Pour un député, la problématique des effectifs liés au temps partiel découle de la féminisation de la profession. A l'inverse des MINT où il manque de femmes, il suggère de stimuler les garçons à devenir enseignants, ce qui permettrait également d'éviter une société où l'éducation devient un rôle exclusivement dévolu aux femmes.

Dans le primaire, 84% des étudiants sont des femmes, proportion qui passe à 54% dans le secondaire. Des détails sont donnés plus bas dans le présent rapport sous Statistiques.

Mme la Conseillère d'Etat considère que c'est en augmentant les salaires du primaire que l'on attire les hommes, et constate que malheureusement les femmes conquièrent des professions délaissées par les hommes qui ont préférés s'orienter vers des secteurs bien rémunérés ou mieux reconnus socialement. Suite à une réévaluation de DECFO-SYSREM<sup>2</sup>, les maîtres généralistes du cycle initial sont maintenant placés en classe 9, ce qui rend la profession plus attractive, même pour les hommes.

## **Langues étrangères**

Le risque de pénurie est particulièrement inquiétant dans l'enseignement des langues étrangères. Le défi est grand, car les maîtres généralistes doivent maintenant couvrir les deux langues étrangères, l'allemand et l'anglais. Ce point est traité par l'objectif **3.1** du plan stratégique qui préconise « le renforcement de la formation des étudiants et des enseignants en activité pour l'enseignement des langues étrangères » (mesure **3.1.3**). Concrètement, le DJFC a mis en place une formation à très grande échelle pour les maîtres de langues afin de satisfaire aux exigences du Plan d'études romand (PER) qui introduit l'allemand à partir de la 5e année HarmoS (anciennement 3ème primaire), et l'anglais dès la 7e HarmoS.

L'enseignement de l'anglais dès la 7e HarmoS à la rentrée 2015 exige la formation de 500 professeurs en collaboration avec le centre de langues de l'UNIL afin d'établir le niveau, revoir les connaissances d'anglais et acquérir la didactique d'enseignement de la branche. Les maîtres généralistes dont l'enseignement porte sur 11 disciplines peuvent ainsi se spécialiser dans certaines branches.

A la proposition de solliciter l'appui de germanophones et d'anglophones sans diplômes d'enseignants, la cheffe du DFJC envisage de telles personnes en soutien pour les cours de conversation. Cependant, dans l'école obligatoire, le département veut engager des enseignants formés.

## **Reconnaissance des titres**

Pour les enseignants qui viennent d'autres pays, la CDIP applique un règlement de reconnaissance qui peut aboutir à une décision d'équivalence ou à une demande de mesures complémentaires. Une procédure identique s'applique pour la reconnaissance des titres du secondaire II pour entrer à la HEP. Mme la Conseillère d'Etat ajoute que certains cantons alémaniques perdent des élèves et ferment des classes, il sera intéressant de voir si des enseignants alémaniques seront prêts à venir travailler dans le canton de Vaud.

Dans le cas d'ingénieurs diplômés de l'EPFL qui souhaiteraient enseigner les mathématiques, mais dont la branche n'est pas reconnue car il ne s'agit pas d'un *bachelor* ou d'un *master* spécifique en mathématiques, Mme la Conseillère d'Etat précise que la situation est actuellement discutée par la HEP avec l'EPFL pour déterminer s'il y a suffisamment de mathématiques ou de sciences dans les

---

<sup>2</sup> Description des emplois et classification des fonctions (DECFO), et du système de rémunération (SYSREM)

cursus (formation de base). Une reconnaissance de la branche ne doit pas aller à l'encontre de la qualité de l'enseignement.

## **5.2. CHAPITRE 3 (DE L'EMPD): LA HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE DU CANTON DE VAUD DANS SES DIFFÉRENTS CONTEXTES**

### **Statistiques**

Des informations statistiques complémentaires demandées par les commissaires ont été analysées et permettent de relever les éléments suivants :

- L'augmentation du nombre d'élèves est particulièrement forte dans la filière *bachelor* en enseignement préscolaire et primaire.
- La fréquentation par contre régresse en filière *master* en enseignement secondaire II (numerus clausus informel mais dépendant du nombre de places de stage et de praticiens formateurs disponibles). Le nombre de *masters* semble cependant suffire à satisfaire les besoins des gymnases dans ces branches. Cette baisse s'observe également dans le nombre de diplômes décernés en pédagogie spécialisé, orientation enseignement spécialisé.
- La HEP inclut de plus en plus d'étudiants qui effectuent un deuxième parcours de formation professionnelle, d'où également l'importance de la valorisation des acquis de l'expérience.
- Un grand nombre de personnes (actuellement 2'650) s'inscrivent individuellement à une formation continue proposée par la HEP à l'attention des enseignants et des établissements. Les enseignants ont le droit mais également l'obligation de suivre une formation continue, soit au CEP, soit dans d'autres lieux de formation, en particulier à la HEP. L'obligation consiste en quatre jours de formation par année, dont deux sont pris hors du temps de travail. Les budgets ne sont souvent pas entièrement dépensés.
- Les « prestations sur mesures », qui permettent de préparer les enseignants à l'utilisation de nouveaux moyens de formation ou de répondre à des besoins particuliers du terrain semblent moins fréquentées qu'auparavant. Le manque de disponibilité de la personne en charge de ces formations en serait la cause, mais le recteur considère qu'il est important de préserver ce programme.
- Le taux de femmes enseignantes à l'école enfantine (env. 98%) et dans le primaire (env. 86%), est très élevé mais proche de celui observé dans les pays de l'OCDE<sup>3</sup>. Il est plus faible pour le 1er cycle secondaire (env. 54%), le 2e cycle secondaire (env. 40%) et l'enseignement tertiaire (env. 37%) mais supérieur aux valeurs correspondantes pour l'OCDE. La féminisation relève d'une tendance lourde difficile à infléchir.
- La proportion d'étrangers varie entre 10 et 30% selon les filières. Les étudiants étrangers paient les mêmes frais d'inscription que les étudiants domiciliés en Suisse, soit 2 x CHF 500.- par année, en vertu des accords bilatéraux de réciprocité et des accords entre universités. Les étudiants de l'étranger assument eux-mêmes leurs frais d'entretien.

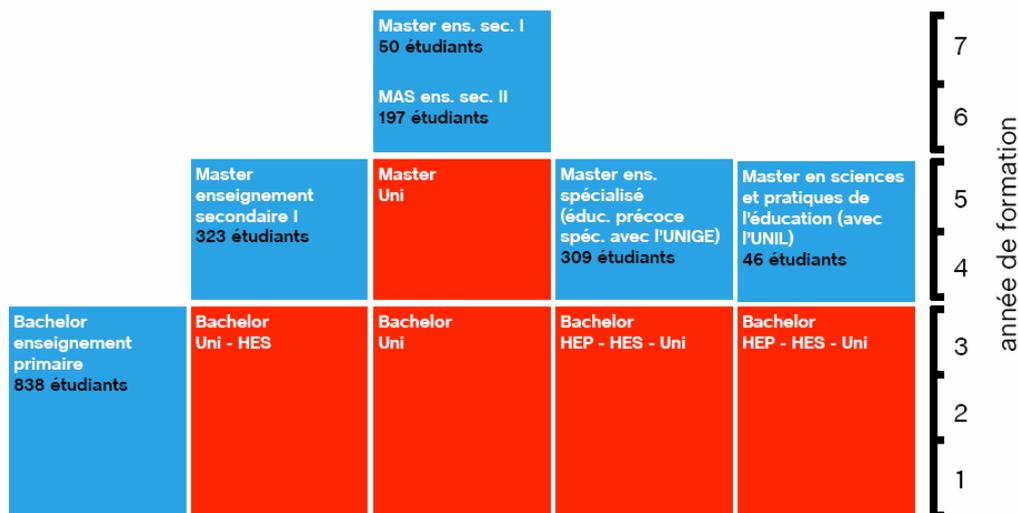
---

<sup>3</sup> Organisation de coopération et de développement économiques

## 1. Nombre d'étudiantes et d'étudiants en formation

### 1.1. Profil académique des 5 filières de formation de base et effectifs d'étudiant-e-s pour l'année académique 2012-2013.

Tableau 1 : profils des 5 filières de formation de base et effectifs 2013 (Source : HEP-UCom).



Un commissaire s'inquiète qu'un titulaire d'un *master*, ayant déjà effectué cinq ans d'études, doive encore suivre deux ans de formation avant de pouvoir enseigner au secondaire I. Il souhaiterait trouver des solutions pour diminuer le temps additionnel de deux ans à la HEP, par exemple en obtenant des crédits pédagogiques pendant les études de *master*.

Mme la Conseillère d'Etat répond que la durée des études pour l'obtention d'un *master* avec le système de Bologne se révèle souvent plus courte que pour l'ancienne licence qui selon elle durait jusqu'à 8 ans, en particulier en lettres. S'ajoutait le séminaire pédagogique d'une année qui pouvait toutefois s'effectuer en cours d'emploi. Aujourd'hui, pour le secondaire I, le cursus conventionnel est rapide, qui consiste en un *bachelor* universitaire de trois ans (180 crédits ECTS) suivi du *master* en enseignement secondaire I qui compte 120 crédits ECTS répartis sur deux ans, soit un total de cinq ans. Pour les professeurs de gymnase (secondaire II), il est recommandé d'obtenir un *master* additionnel pour pouvoir enseigner également au secondaire I, ce qui conduit effectivement à une durée totale de sept ans.

Le Conseil d'Etat mène actuellement des discussions en coopération avec la CDIP, l'Université, l'EPFL et évidemment la HEP, pour définir des programmes communs d'enseignement qui combinerait une formation de niveau tertiaire dans une branche académique avec simultanément des cours en pédagogie et didactique. Le défi consiste à ne pas affaiblir le *master* de l'UNIL ou de l'EPFL dans la discipline de base en délivrant des diplômes « au rabais » moins reconnus sur le marché de l'emploi privé. En conséquence, la Conseillère d'Etat souhaite que les cursus de base à l'EPFL et à l'UNIL restent complets et entièrement reconnus.

Un commissaire rappelle le postulat Jacques Neiryck (13\_POS\_28) qui visait une incorporation de la HEP au sein de l'UNIL, dont le Grand Conseil n'a retenu que la demande au Conseil d'Etat d'étudier le projet de tuilage qui vise justement à pouvoir suivre simultanément des études de *master* dans une discipline scientifique et une formation en pédagogie et didactique pour enseigner. Les cursus actuels excluent les immatriculations simultanées à l'UNIL et la HEP, car l'obtention du titre universitaire, *bachelor* ou *master*, est un prérequis pour entrer à la HEP. Le tuilage permettrait précisément d'offrir aux étudiants, de manière anticipée et simultanée à leur *master*, leur formation pédagogique et

didactique. Le recteur précise qu'il s'agirait d'une voie spécifique conjointe négociée entre l'EPFL ou l'UNIL et la HEP, cursus qui peut effectivement s'assimiler à une double immatriculation.

La cheffe du DFJC explique que les titres académiques et scientifiques, maturité, *bachelor* respectivement *master*, sont complétés par une formation professionnelle de niveau tertiaire de la HEP, qui permet d'acquérir les bases nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant à divers niveaux. Bien qu'ils soient différenciés, les deux titres, diplôme d'enseignement et *bachelor* ou *master* HEP, sont délivrés simultanément. La Conseillère d'Etat ajoute qu'il n'existe actuellement pas d'autorisation de pratique du métier d'enseignant, mais qu'une telle autorisation pourrait être introduite dans la loi sur le personnel.

Un commissaire précise que désormais les titulaires du *bachelor* en enseignement primaire peuvent enseigner sur huit années HarmoS, alors que le *master* en enseignement secondaire I ne couvrira plus que trois années (9 à 11H). Le recteur précise que pour cette raison le nombre de diplômés en *bachelor* va exploser en 2014/2015, alors que le nombre de *masters* en secondaire I va s'aplanir, également limité par le nombre de praticiens formateurs disponibles. La cheffe du DFJC ajoute que les besoins de nouveaux enseignants restent élevés, en particulier dans le secondaire I.

Un député s'interroge sur le moyen d'encourager des écoles privées ou semi-privées à mettre à disposition des places de stage pour les enseignants spécialisés. Le recteur parle de coordination entre la HEP et le SESAF<sup>4</sup> pour convaincre des professionnels de remplir la fonction de praticien formateur. Mme la Conseillère d'Etat mentionne encore que les praticiens formateurs bénéficient d'une décharge au niveau de leurs horaires ainsi que d'un dédommagement financier.

Mme la Conseillère d'Etat relève qu'un nombre suffisant d'enseignants donnerait un choix à l'employeur, en l'occurrence l'Etat, alors qu'actuellement tous les détenteurs d'un diplôme sont certains d'être engagés.

### **Le contexte international**

Dans un environnement international qui favorise la mobilité, un député relève la complexité de réaliser l'objectif 4.2. « Attirer et retenir les talents nécessaires à l'activité de la HEP ».

Mme la Conseillère d'Etat confirme que la qualité de l'Ecole dans ses axes stratégiques (enseignement, recherche, contribution à la société et politique institutionnelle) doit inciter les étudiants, chercheurs et enseignants à fort potentiel à étudier et à travailler à la HEP Vaud. Idéalement, s'ils partent se perfectionner ailleurs, il faut susciter leur envie de revenir. Pour soutenir la recherche et la qualification des enseignants, la HEP favorise l'octroi de congés scientifiques. En contrepartie, les enseignants seront soumis à une procédure d'évaluation périodique tous les six ans. La HEP vise continuellement à mieux structurer son corps enseignant, en exigeant par exemple un doctorat pour tous les professeurs, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Un député demande si les projets avec le Burkina Faso et Madagascar s'inscrivent dans le cadre d'un programme de la DDC<sup>5</sup>. Le recteur explique que les projets découlent de contacts personnels mais ils reçoivent des subventions de la DDC de manière très ponctuelle, du même type que des contrats ou conventions de coopération qui existent avec des pays de l'OCDE.

### **Le contexte national**

La mesure 1.1.1. « Garantir la pérennité de la reconnaissance des programmes de formation au plan national », trace du refus de reconnaissance des diplômes de 2004, répond à ce souci de qualité et de reconnaissance.

Pour mener à bien une thèse de doctorat, le recteur mentionne deux types de carrières : les assistants et les chargés d'enseignement qui ont une expérience de terrain. Les HEP et les HES n'ont pas le pouvoir de délivrer des titres de docteurs. Ainsi toute thèse de la HEP doit être co-dirigée par un professeur

---

<sup>4</sup> Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

<sup>5</sup> Direction du développement et de la coopération

d'université, en collaboration avec l'UNIL ou l'UNIGE pour la moitié des cas, et avec d'autres universités au Québec ou en France. Le statut d'assistant peut durer cinq ans ; au terme de la première année le doctorant doit avoir trouvé la co-tutelle à l'extérieur.

Selon les dispositions de la future loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), chaque institution (haute école de niveau tertiaire) devra répondre à des critères d'accréditation afin d'obtenir la reconnaissance de l'école dans sa totalité. Mme la Conseillère d'Etat souhaite que la HEP puisse travailler sur cette demande avec le soutien de l'UNIL, déjà très en avance dans ce domaine. Le délai légal pour la demande d'accréditation sera de cinq ans, soit jusqu'en 2020, si la loi entre en vigueur comme prévu au 1er janvier 2015.

Au souci de savoir si les formateurs à la HEP qui ont une réelle expérience d'enseignant de terrain sont bien représentés face aux « théoriciens de la pratique » qui n'ont jamais enseigné dans une classe, le recteur explique que la structuration du corps enseignant représente un des objectifs du plan stratégique de la HEP. Tant dans la recherche que dans la politique institutionnelle, les travaux sur le terrain et dans la pratique sont publiés, mis en valeur, approuvés, afin d'éviter les experts autoproclamés sans reconnaissance externe. Le recteur valorise les équipes composées de professionnels qui peuvent se prévaloir d'une forte expérience enseignante.

### **Mobilité**

Un député demande comment encourager la mobilité si les conditions à l'extérieur se révèlent un peu moins bonnes qu'à Lausanne. Le recteur signale que des collaborations existent au niveau romand au sein du Conseil académique des HEP qui permettent de gérer l'hétérogénéité, par exemple d'organiser ensemble les didactiques de certaines branches comme le grec ancien. L'harmonisation s'avère plus délicate pour les modèles d'organisation des institutions.

Concernant Genève, le recteur explique que l'IUFE<sup>6</sup> s'est constitué plus tardivement et que les chiffres complets de Genève figurent dans le tableau 2 à la page 10 de l'EMPD. La cheffe du DFJC précise que la HEP est un établissement de droit public, avec une personnalité morale propre, contrairement à l'IUFE qui n'est qu'un institut au sein de l'Université de Genève.

### **Formation continue**

Mme la Conseillère d'Etat explique que la formation continue s'organise de manière relativement complexe entre la formation continue des enseignants suivie soit à la HEP ou dans les établissements, soit à l'institut de formation continue conjoint entre l'UNIL et l'EPFL, soit encore sous la forme de formations continues dispensées par les HES. Le recteur indique que les formations, en dehors des formations certifiées de type CAS, DAS ou MAS, ont été suivies en 2011 par 11'140 personnes, et qu'elles représentaient 12'566 jours/personnes en 2012. Ces chiffres ne prennent pas en compte l'effort de formation continue spécifique pour assurer par exemple l'introduction du PER.

### **5.3. CHAPITRE 4 (DE L'EMPD) : DÉMARCHE ADOPTÉE**

La Conseillère d'Etat relève l'effort et l'énergie investis par le département et l'institution pour élaborer le plan stratégique. Ce dernier résulte en fait plus d'un dialogue et d'une démarche commune que d'une négociation. Après les discussions entre la HEP et la DGES, le projet passe par le DFJC puis finalement devant le Conseil d'Etat qui a plein pouvoir d'appréciation. Dans cette procédure, la DGES garantit la transversalité au niveau de l'ensemble des hautes écoles du tertiaire, à savoir l'UNIL, la HEP et les HES. La démarche (objectifs et mesures) s'intègre dans le cadre du budget et de la maîtrise des coûts.

La directrice générale de la DGES confirme que l'élaboration du plan stratégique représente un moment privilégié entre son service et une haute école, chacun dans son rôle tout en cherchant à se comprendre le mieux possible. L'échange a permis à la DGES d'évoluer dans sa compréhension de la HEP et dans ses objectifs. La DGES doit effectivement assurer la cohérence, la coordination et la transversalité pour l'ensemble des hautes écoles vaudoises.

---

<sup>6</sup> Institut universitaire de formation des enseignants

De son côté, le recteur explique que la démarche consiste, en partant du plan d'intentions de la HEP, à entrer dans un plan stratégique qui doit convenir à l'ensemble des institutions du tertiaire. Les intentions ont ainsi été retranscrites dans le cadre d'un plan stratégique. Cet exercice a permis à la HEP de rendre compte de ses objectifs et de renforcer l'aspect lié à son évolution vers l'autonomie et vers sa capacité de se justifier à l'externe. Un tel plan stratégique légitime l'institution auprès des pouvoirs publics et sur le plan social.

#### **5.4. CHAPITRE 5 (DE L'EMPD) : CONSÉQUENCES**

##### **Conséquences financières**

La Conseillère d'Etat insiste sur la nécessité de maintenir les financements afin de garantir la qualité et l'attractivité de la HEP Vaud. D'autres HEP en Suisse occidentale font face à de grandes difficultés financières car des cantons ont baissé leurs contributions suite à des restrictions budgétaires. Cette situation entraîne des coupes dans le personnel et même une désaffection d'étudiants qui n'ont plus envie de s'inscrire, avec des conséquences en cascade si la masse critique d'étudiants n'est plus atteinte.

Un commissaire s'interroge sur les investissements prévus pour les infrastructures de l'école. La cheffe de service de la DGES, répond que des rénovations internes ont déjà eu lieu dans le bâtiment principal, de plus la mise à disposition de pavillons provisoires est prévue très prochainement pour palier à la hausse des effectifs. Sur la base d'une étude en cours, une extension des bâtiments de la HEP se réalisera pendant la législature prochaine pour répondre aux besoins à long terme.

Le tableau 6 de l'EMPD présente les augmentations annuelles de budget, mais pas le budget total pour chacun des quatre axes. Il n'a ici qu'une valeur indicative, car le budget de la HEP est adopté année après année par le Grand Conseil au niveau du débat budgétaire de l'Etat de Vaud. Cette projection ne préjuge pas des décisions budgétaires futures.

Pour le premier axe « Enseignement », l'augmentation double en 2017. En cause l'engagement de postes de chargés d'enseignement ; ils s'inscrivent dans la stratégie de renforcement de la formation et d'intensification des liens avec l'enseignement scolaire. Ces engagements visent spécifiquement la réalisation de la mesure **1.2.1**. « Améliorer la concordance entre les différents lieux de formation ».

Un député s'étonne que les mesures liées au troisième axe « La contribution à la société » n'occasionnent aucune conséquence financière. Le recteur explique que ces mesures sont couvertes par le budget courant et les ressources humaines déjà à disposition. Mme la Conseillère d'Etat spécifie encore que les investissements liés purement à la démographie sont chiffrés séparément, au titre du programme de législature dans un grand thème qui vise à accompagner justement les effets de l'évolution de la démographie.

Les augmentations du quatrième axe stratégique « Politique institutionnelle » correspondent à sept nouveaux postes d'assistants (deux en 2014, deux en 2015 et trois en 2016) qui resteront ensuite actifs.

Un député évoque des réflexions de délocalisation de la HEP. La cheffe du DFJC explique que l'Etat de Vaud procède par campus. L'emplacement de l'Avenue de Cour comprend suffisamment de terrain à disposition pour répondre aux besoins actuels et futurs de la HEP. Disperser l'institution géographiquement correspondrait aussi à disperser ses forces et ses ressources. Mais en cas de nécessité, des décisions de décentralisation ont déjà été prises comme par exemple pour la Haute école de gestion HEIG-VD et l'ECAL qui ont été transférées de Lausanne respectivement à Yverdon-les-Bains et à Renens.

##### **Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

Un député se dit surpris qu'aucune conséquence en termes de risques ne soit relevée dans ce chapitre. La Conseillère d'Etat considère que le plan stratégique ne génère pas réellement d'incertitudes sur les plans financier et économique car les augmentations prévues sont chiffrées et maîtrisées.

##### **Communes**

Le Conseil d'Etat ne mentionne pas d'impact sur les communes car l'Etat de Vaud est compétent et autonome dans le domaine de la formation des enseignants.

## **6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET**

### **6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES SUR LES QUATRE AXES STRATÉGIQUES**

Les possibilités d'amendement se limitent aux tableaux récapitulatifs des objectifs, des mesures et des critères de réalisation pour chacun des quatre axes stratégiques qui sont développés au chapitre 6 de l'EMPD. Un commissaire relève que l'EMPD présente cependant les conséquences financières de cette stratégie, soit des augmentations structurelles des coûts à hauteur de CHF 450'000.- par an pendant la période 2014-2017, pour un total projeté de CHF 1'800'000.-. Il y aurait lieu de connaître les répercussions financières d'éventuels amendements des objectifs du plan stratégique, en termes d'économies ou de coûts supplémentaires.

#### **Axe 1 : l'enseignement**

Un commissaire préférerait que l'on nommât cet axe « la formation » plutôt que « l'enseignement » pour bien exposer que la HEP forme des enseignants selon un programme structuré en mode dual qui comprend une partie de formation pratique. La cheffe du DFJC explique que la dénomination s'inspire de celle qui prévaut au niveau fédéral de l'enseignement universitaire (enseignement et recherche), elle a ainsi été choisie pour appliquer une dénomination uniforme à travers les 3 types de hautes écoles : université, HES et HEP.

Un député perçoit une contradiction entre l'objectif de qualité de la formation (**1.1.**), y compris les actions visant à attirer les meilleurs étudiants, avec l'obligation décrite dans l'axe 3 de garantir l'offre en fonction des besoins du système scolaire (**3.1.**). La cheffe du DFJC confirme que l'Etat chapeaute aussi bien l'institution qui forme les maîtres que le système scolaire vaudois. Toutefois, elle n'y voit pas une contradiction mais plutôt une confirmation que la HEP s'engage à former et fournir les meilleurs enseignants possibles. La qualité de la formation représente un critère majeur utilisé par les offices d'accréditation. Selon cette acception, l'axe 1 concerne spécifiquement les objectifs d'enseignement de la HEP.

Objectif **1.1.** : un député se demande comment la HEP peut avoir une influence sur la reconnaissance de ses formations dans l'opinion publique ou dans la société en général. Le recteur ambitionne de mieux faire connaître la richesse et la qualité des métiers de l'enseignement au grand public via les médias. Dans ce but, la HEP souhaite mettre plus de temps à disposition des chercheurs et favoriser le suivi de l'évolution professionnelle. La Conseillère d'Etat se félicite que la HEP ose l'ouverture aux autres, y compris par exemple envers le Grand Conseil. Plusieurs mesures de ce plan stratégique doivent permettre à l'institution de mieux se faire connaître.

Un député demande s'il existe des enquêtes de satisfaction. Le recteur répond que des évaluations régulières sont nécessaires pour obtenir l'accréditation de la CDIP. Les professeurs, chargés de cours et formateurs de la HEP sont nommés pour une période de six ans au terme de laquelle ils seront évalués et leur contrat rediscuté ; ils doivent ainsi rendre compte de la qualité de l'enseignement qu'ils assument. Ce système est entré en vigueur il y a un peu plus d'un an.

Un député craint que la HEP Vaud ou du moins certains professeurs soutiennent une orientation voire une doctrine pédagogique qui conduirait au nivellement vers le bas. Il souhaite éviter que la promotion de la recherche introduise de nouveaux dogmes non validés scientifiquement dans la formation, puis par répercussion dans l'enseignement. La Conseillère d'Etat estime la question résolue car la HEP doit appliquer les termes de la Convention scolaire romande (CSR) qui institue et renforce l'Espace romand de la formation (par exemple : harmonisation des plans d'études, des moyens d'enseignements et des ressources didactiques). Dans ce cadre, les HEP doivent respecter une diversité d'approches pédagogiques dans leur enseignement. Le recteur précise que le professeur de la HEP accepte de publier ses travaux et de s'exposer à la critique de ses pairs. Par cette évolution on évite des systèmes mono-orientés qui opèreraient en vase clos.

#### **Axe 2 : la recherche**

Un commissaire ne voit aucun objectif directement lié à la formation continue qui permettrait aux professeurs de la HEP d'évoluer et de se perfectionner. Ces formations assureraient justement une

diversité des méthodes pédagogiques. Le recteur assure que le statut même du professeur implique qu'il se perfectionne et qu'il publie ses travaux de recherche.

Dans les axes de l'enseignement et de la recherche, un député revendique une neutralité politique dans la formation et dans la pratique enseignante, neutralité qu'il n'observe malheureusement pas toujours sur le terrain. Le recteur évoque le problème du discours de la pédagogie des années soixante que l'on appelait « pédagauchisme » ; mais il explique que la régulation académique évite de nos jours toute dérive idéologie ou dogmatique. Le but de « l'universitarisation » vise aussi à faire accréditer les enseignements et les recherches pédagogiques à travers des régulateurs scientifiques, des faits et des preuves. La HEP exerce ainsi une fonction de filtre idéologique, méthodologique et dogmatique. Selon Mme la Conseillère d'Etat, le corps enseignant actuel se situerait tendanciellement plus à droite qu'à gauche, en observant notamment les idées plutôt conservatrices de la Société vaudoise des maîtres secondaires (SVMS). Elle estime que l'exposition des travaux garantit la neutralité de l'institution. La question des méthodes de travail en groupe ou de support aux plus faibles est discutée, ainsi que le risque d'aseptiser les enseignements.

Suite à ces discussions fournies, la commission propose deux amendements qui consistent à ajouter deux mesures (2.2.3. et 2.2.4.) à l'objectif 2.2. « Renforcer le lien entre la recherche et la formation » :

**2.2.3. (nouveau) Promouvoir notamment la recherche comme formation continue des formateurs.**

Vote : Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents (10).

**2.2.4. (nouveau) Encourager la diversité des approches scientifiques et pédagogiques.**

Vote : Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents (10).

### **Axe 3 : la contribution à la société**

Objectif 3.1.3. : un député s'interroge quant à la place et au maintien de l'enseignement des langues nationales, l'allemand et l'italien, car certains cantons alémaniques tendent à abandonner l'apprentissage obligatoire du français au profit de l'anglais. La Conseillère d'Etat confirme que le nombre d'heures est fixé dans le programme d'enseignement et dans la grille horaire conformément au Plan d'études romand (PER) qui spécifie de commencer par la langue allemande et ensuite l'anglais. Le Canton de Vaud reste un des seuls cantons suisses à offrir le choix de l'italien à l'école obligatoire. La collaboration avec le centre de langues de l'UNIL a été citée plus haut. Des possibilités de type séjours linguistiques sont offertes aux enseignants qui souhaitent se former.

Un député propose un amendement à l'objectif 3.1. « Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire », en ajoutant la mesure suivante qui reprend l'orientation 3 b) de la page 39 de l'annexe (Plan d'intentions 2012-2017 de la HEP). Cette nouvelle mesure serait intercalée au point 3.1.3. :

**3.1.3. (nouveau) Développer des dispositifs pédagogiques et des moyens didactiques efficaces et accessibles, en coordination avec les instances romandes.**

**3.1.4.** anciennement point 3.1.3. sans modification : Renforcer la formation des étudiants et des enseignants en activité pour l'enseignement des langues étrangères.

Vote : Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

### **Axe 4 : politique institutionnelle**

Un député demande si l'objectif 4.4. « Poursuivre le développement de partenariats », vise à copier l'université dans les démarches pour trouver des fonds pour la recherche. La Conseillère d'Etat répond que la HEP désire travailler en bonne intelligence avec les autres écoles du tertiaire. Des discussions sont nécessaires avec l'UNIL et l'EPFL, par exemple au sujet du tuilage qui permettrait de mener en parallèle un *master* académique et une formation pédagogique et didactique.

## **7. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET**

L'art. 1 du projet de décret, avec le plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la HEP Vaud tel qu'amendé par la commission, est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **8. CONCLUSION**

En conclusion, l'EMPD soumis aux commissaires et les échanges que la commission a eus avec le DFJC et avec le recteur de la HEP ont été rédigés et entrepris dans un langage beaucoup plus concret que ce qui a été présenté dans le plan d'intentions en annexe. Ainsi les commissaires, tous bords politiques confondus, ont apprécié l'établissement d'objectifs clairs en bonne coordination entre le DFJC et la HEP, la mise en place d'une formation tant théorique que pratique, cherchant à ne pas se déconnecter du terrain, et de qualité reconnue au niveau intercantonal, voire de manière plus large.

Il faut cependant rester conscient que l'analyse entreprise ici se situe au niveau des objectifs, et qu'elle n'en assure pas la réalisation concrète, ni une réelle objectivité politique dans le choix des cours et des références, ni une réelle liberté de choix des méthodes pédagogiques. D'importants contrôles de qualité ont désormais été institués à plusieurs niveaux : ils assureront le sérieux de l'investissement de l'étudiant et permettront d'adapter la qualité des enseignants aux nouveaux enjeux académiques. Mais d'autres éléments restent dans les mains et sous la responsabilité du recteur, et le Grand Conseil n'a d'autre pouvoir que de l'encourager à s'assurer de l'application des paroles rassurantes qui ont été échangées en commission.

## **9. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Vevey, le 10 mai 2014

*Le rapporteur :  
(Signé) Fabienne Despot*